



# MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET

CANTON DE  
RAMBOUILLET

## ARRETE MUNICIPAL N° 15-21 Certificat d'alignement

*Le maire de la commune d'Allainville aux Bois*

VU la demande en date du 17 août 2021 par laquelle Messieurs MAZEAS Laurent et RICHARD Sébastien demeurant au 17, rue Michel CHARTIER 78660 Allainville-aux-bois, demande l'alignement de leur propriété sise au 17, rue Michel CHARTIER cadastrée section W0092 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU la conformation des lieux,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 – Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires et défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

-

#### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin

#### **Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'Un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification de lieu n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectué.

**Article 5- Publication et affichage**

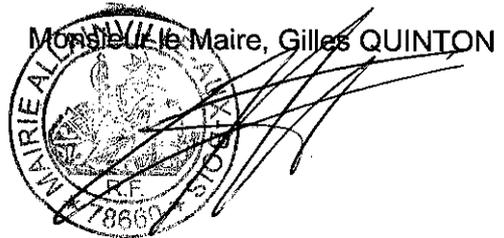
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Allainville-aux-bois.

**Article 6 – Recours**

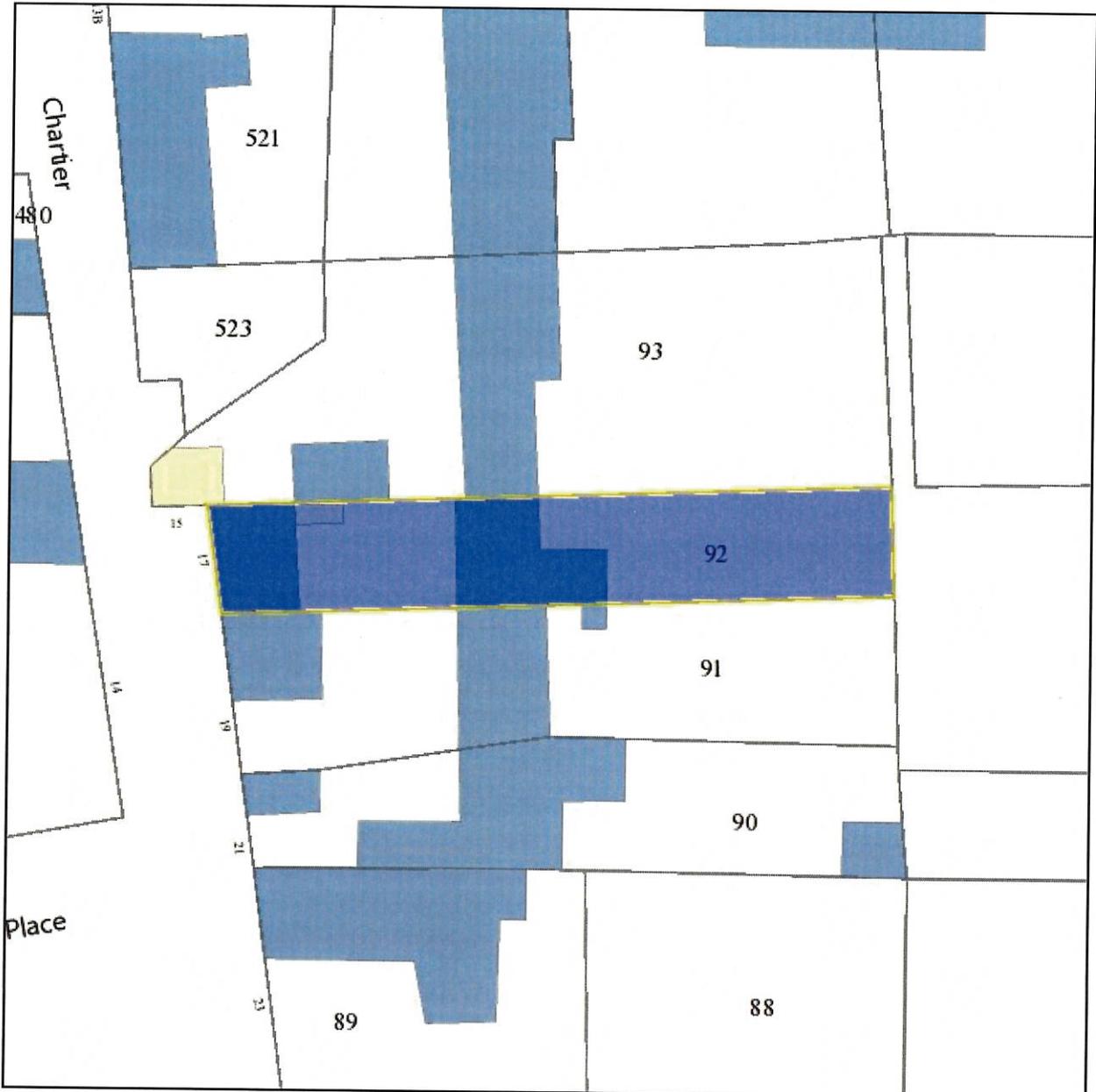
Conformément à l'article r.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Allainville-aux-bois le, 2 septembre 2021

Monsieur le Maire, Gilles QUINTON



# RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/09/2021

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	<b>780009 W0092</b>	
Commune	ALLAINVILLE AUX BOIS	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0017 RUE MICHEL CHARTIER	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	475m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	<b>R00050</b>	
M MAZEAS LAURENT		
M RICHARD SEBASTIEN PIERRE (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>
Zonages	Ua	458m <sup>2</sup>
Prescriptions	Permis de démolir	458m <sup>2</sup>
Prescriptions	Élément paysager identifié ou à créer au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme	44m <sup>2</sup>
Informations	Zone à risque d'exposition au plomb	458m <sup>2</sup>
Informations	Divisions foncières soumises à déclaration préalable	458m <sup>2</sup>
Informations	Aléas argile : Aléa faible	458m <sup>2</sup>
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain	458m <sup>2</sup>
Informations	Zones de bruit : Catégorie 2	165m <sup>2</sup>